

Formation professionnelle : déclaration fiscale 2483 ; tableau de bord de la formation professionnelle

Accès aux versions 2014 de l'application Ucanss 2483 et du tableau de bord de la formation professionnelle ; assistance mise à disposition par l'Ucanss

Déclaration fiscale 2483	<p>La version 2014 de la déclaration 2483 relative à l'année 2013 adressée à l'administration fiscale est à enregistrer sur le site de l'Ucanss le 5 mai 2014 au plus tard (le 21 mars 2014 au plus tard dans le cas des organismes de la branche Recouvrement).</p> <p>L'aide mise à la disposition des services de formation des organismes par l'Ucanss comprend :</p> <ul style="list-style-type: none">- la version 2014 de l'application Ucanss 2483 permettant l'édition et la rédaction assistée de la déclaration accessible (1) sur http://extranet.ucanss.fr/portail dans la partie Applications/Régime général/Déclaration fiscale 2483 ;- un guide pratique (au format PDF) accessible dans l'application Ucanss 2483 ;- une assistance individualisée gratuite sur demande adressée par courriel à defi2483@ucanss.fr ;- une journée de présentation de l'application Ucanss 2483 et de la déclaration 2483 animée par l'Ucanss le 20 mars 2014 à Paris et le 3 avril 2014 à Strasbourg (2) ;- une journée d'approfondissement sur la participation de l'employeur au développement de la formation professionnelle continue retracée dans la déclaration fiscale animée par l'Ucanss le 10 avril 2014 à Bordeaux (2). <p>(1) Dans le cas où vous avez oublié votre mot de passe, une demande de code d'accès peut être adressée à defi2483@ucanss.fr .</p> <p>(2) Les demandes pour une information sur le contenu des sessions sont à adresser à defi2483@ucanss.fr et l'inscription à l'une des journées à jeanne-claire.bauer@cirfe67.fr.</p>
Tableau de bord de la formation professionnelle	<p>Le tableau de bord de la formation professionnelle fait désormais l'objet d'une nouvelle application informatique accessible dans l'espace « Mon compte » du portail Ucanss. Son accès est sécurisé et réservé aux seules personnes habilitées par les Directeurs d'organismes (3).</p> <p>La saisie doit être clôturée le 25 avril 2014 au plus tard.</p> <p>L'aide mise à la disposition des services de formation des organismes par l'Ucanss comprend :</p> <ul style="list-style-type: none">- une notice explicative (au format PDF) accessible dans l'application ;- une assistance individualisée par courriel adressé à sostbfp@ucanss.fr. <p>(3) Les habilitations sont à demander en utilisant le lien envoyé par courriel aux Directeurs d'organismes ou en adressant un message à sostbfp@ucanss.fr.</p>